

ENTRÉE DIRECTE EN L2: DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER

Ces modalités d'inscription concernent exclusivement les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) de Blois et de Tours CHRU.

20 places
15 PLACES POUR TOURS CHRU
5 POUR BLOIS

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Documents à fournir

.....

Fiche de
candidature
complétée

Projet de
formation
motivé
(1500 caractères)

DÉPÔT DES DOSSIERS

PAR MAIL À : ***dispositifpasserelle@chu-tours.fr***

Respect strict des délais de candidature à la procédure d'admissibilité :

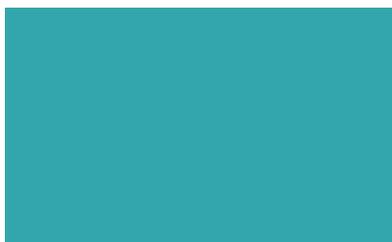
Du 08/04/2022 au 06/05/2022 inclus



L'inscription se fait sur un regroupement régional des deux instituts partenaires. Selon le classement du candidat, il pourra lui être proposé une affectation sur un autre IFSI que celui sur lequel il a candidaté. Il est impératif de préciser par ordre préférentiel le classement des 2 instituts concernés sur la fiche d'inscription.

La liste régionale comporte une liste principale et une liste complémentaire.

L'affichage des résultats se fait dans chaque institut le 1er juillet 2022.



CONDITIONS D'ADMISSION

1 Suivre assidûment (sans absence) le module de 40 heures
« soins infirmiers » - 23 mai au 3 juin 2022

2 Réussir le test de positionnement

3 Transmettre impérativement les documents médicaux suivants :

● Certificat médical par un médecin agréé (liste disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.

● Certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France :
Anti diphtérique, Anti tétanique, Anti poliomyélitique, Anti hépatite B, Covid-19.

Les étudiants entrant en formation doivent apporter la preuve de leur immunisation contre l'hépatite B. Ils doivent produire une attestation médicale (du médecin traitant) comportant un résultat même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti HBs.

La vaccination et la vérification de la concentration d'anticorps anti HBs contre l'hépatite B doivent être anticipées. Depuis le 13 juillet 2021, la vaccination anti-covid est obligatoire.

4 S'acquitter des frais suivants :

● Droits d'inscription auprès de leur institut d'affectation d'un montant de 170€ (tarif 2021). Ce montant est fixé par arrêté du Ministère chargé de l'enseignement supérieur.

● Contribution de vie étudiante et campus (cvec.etudiant.gouv.fr) d'un montant de 92€ (tarif 2021) pour pouvoir prétendre à une inscription administrative dans l'enseignement supérieur.

5 Être retenu-e sur liste principale et avoir obtenu 60 ECTS

PASSEPORT MÉDICAL

NOTICE

PASSEPORT VACCINATIONS DES ÉTUDIANTS 2022

Dès maintenant, prenez rendez-vous avec votre médecin ou adressez-vous à un centre de vaccination, afin de faire inscrire sur votre passeport et mettre à jour, si besoin, vos vaccinations.

❖ Les vaccinations obligatoires sont les suivantes :

- **DTP (Diphtérie Tétanos Polio) ou DTCP (Diphtérie Tétanos Polio Coqueluche)** : dernier rappel effectué entre 11 et 13 ans puis à l'âge de 25 ans et à l'âge de 45 ans ; il est recommandé d'y inclure la coqueluche si pas de notion de vaccination ou rappel remontant à plus de 5 ans avec vaccin adapté à l'adulte dTcP.
- **HÉPATITE B : Protocole vaccinal complet ET contrôle sérologie obligatoire** : recherche des Anticorps Anti- HBs et faire une recherche d'Anticorps Anti HBc si taux d'Anticorps Anti HBs inférieur à 100 mUI/ml.
 - ➔ Si le résultat des Anticorps anti HBs est négatif, faire un rappel (dans la limite de 6 injections maximum), puis contrôler à nouveau l'efficacité du vaccin par une sérologie 4 semaines après le rappel.

❖ Les vaccinations recommandées sont les suivantes :

- **Rougeole-Oreillons-Rubéole** : 2 doses de vaccin trivalent pour les personnes nées après 1980 sans antécédent maladie et 1 vaccin pour les personnes nées avant 1980 sans antécédent.
- **Varicelle** : pour les personnes non vaccinées, sans antécédent de maladie et dont la sérologie est négative, 2 injections recommandées.
- le vaccin de la **grippe** vous sera proposé pendant vos études.

➔ **Transmettez** une photocopie de votre carnet de santé : rubrique vaccinations et maladies infantiles, les résultats de sérologie concernant l'Hépatite B à l'école qui le transmettra secondairement au Service de Santé au Travail du CHRU.

Cette validation est indispensable pour pouvoir démarrer votre formation.

Références réglementaires :

- Code du Travail L 4621-1 et suivants jusqu'à R 4626-35.
- Code de la Santé Publique (vaccinations) article L 3111-4, R 3112-1 à 5.
- Calendrier vaccinal (Haut conseil de santé publique) publié dans le BEH chaque année.

Je soussigné(e), Docteur _____

Certifie que M _____ Né(e) le _____, a reçu les vaccinations suivantes :

Date et signature du Médecin :

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

DTP	Date :		Cadre réservé au Service de Santé au Travail
DTPCoq	Date :		
HÉPATITE B (nom du vaccin à préciser)	Date 1 ^{ère} injection : Date 2 ^{ème} injection : Date 3 ^{ème} injection :	Dates des rappels ou doses additionnelles : 1- 2- 3-	
SEROLOGIE HEPATITE B Titrage Anticorps anti-HBs	<u>Anticorps Anti-HBs</u> Date :	Résultat :	
ET sérologie complète si AC-HBs <100 UI/L	si taux d'AC Anti HBs inférieur à 100 UI/L : sérologie complète obligatoire Ac anti-HBs Date : Ac anti-HBc Date : Ag HBs Date :	Résultat : Résultat : Résultat : Résultat :	

VACCINATIONS RECOMMANDÉES

Rougeole-Oreillons-Rubéole	Date 1 ^{ère} injection : Date 2 ^{ème} injection :	Date Maladie :	
Varicelle	Date : Date sérologie :	Date Maladie :	
Tout dossier médical incomplet ne sera pas validé par le Médecin du Travail			Signature du Médecin du travail (pour validation) :



NOM - Prénom :

CERTIFICAT

(à compléter par **un médecin agréé**)

Je soussigné(e),

Docteur.....

Certifie que M.....

Né(e) le.....

Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(e).



Fait à Le.....

Signature :

 Pour les candidats résidant hors Indre-et-Loire et si le cachet du médecin ne comporte pas la mention « médecin agréé de l'administration » **fournir la liste** sur laquelle figure le nom du médecin agréé ou tout autre document justifiant son agrément par l'administration.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

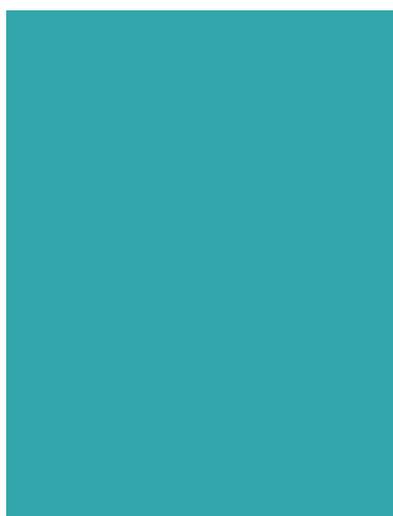
Dans le cadre de la loi de décentralisation, l'État a confié, depuis juillet 2005, la gestion des écoles paramédicales aux Conseils Régionaux.

Ainsi le Conseil Régional Centre-Val de Loire verse une subvention correspondant à une partie du budget de fonctionnement de l'institut.

Il gère également le règlement d'attribution des bourses sanitaires et sociales.

Le coût pédagogique de la formation en soins infirmiers est de 6.900 € par an (tarif 2021-2022).

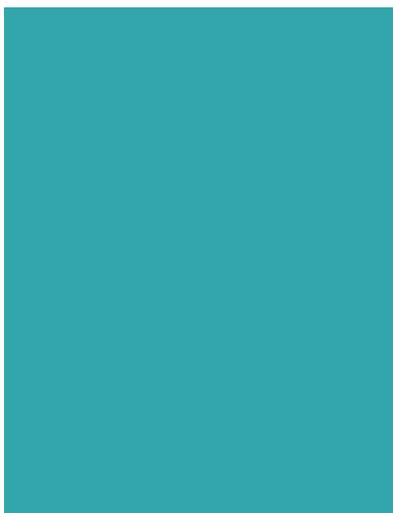
Le financement de la formation peut éventuellement, selon la situation individuelle du candidat, lui être accordé par le Conseil Régional.



BOURSE SANITAIRE ET SOCIALE

Une demande de bourse sanitaire et sociale est à déposer sur le site <https://www.ress.regioncentre-valde Loire.fr> pendant une période de campagne déterminée par le Conseil Régional Centre-Val de Loire.

Le règlement intérieur de la bourse sanitaire et sociale est également accessible sur ce site internet.



DATES CLÉS

LES DATES À RETENIR

**DÉBUT DES
INSCRIPTIONS**

08 avril 2022

**CLOTÛRE DES
INSCRIPTIONS**

06 mai 2022

SEMAINES DU MODULE

"SOINS INFIRMIERS"

23 mai au 3 juin 2022

**AFFICHAGE DES
RÉSULTATS**

1er juillet 2022 à 10h00

**DÉBUT DES
INSCRIPTIONS
ENTRÉE IFSI**

1er juillet 2022

RENTRÉE EN L2

18 juillet 2022